

Tél.: 77 00 49 – 1 Fax: 77 00 82

E-mail: info@betzdorf.lu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du : 03.05.2016

Date de la convocation des conseillers : 27.04.2016 Date de publication de la séance : 27.04.2016

Présents:

M. Edgard Arendt, M. Patrick Lamhène, Mme Fernande Klares-Goergen, M. Reinhold Dahlem, M. Marc Ries,

M. René Paulus, Mme Joëlle Schiltz, M. Patrice Silverio, M. Henri Ries, M. Jean-Pierre Meisch

Absents excusés: M. Jules Sauer

Véronique Hengen, secrétaire communale

ORDRE DU JOUR No : 6

Introduction d'un règlement communal concernant la répartition des frais relatifs à la mise en œuvre des mesures dans l'intérêt de la protection de la nature.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 19 juin 2015 portant introduction d'un règlement communal concernant la répartition des frais de plantation et de taillage d'arbres fruitiers à haute tige entre la commune et les demandeurs (ne donne pas lieu à observations du Ministre de l'Intérieur du 23 juillet 2015, réf. : 78/15/CAC);

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire d'adapter le texte du règlement, notamment en ce qui concerne la participation des demandeurs et l'intégration du volet « plantation et taillage des haies » et d' « autres mesures écologiques » ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'introduire un règlement communal concernant la répartition des frais relatifs à la mise en œuvre des mesures dans l'intérêt de la protection de la nature, et ayant la teneur suivante :

Article 1er - plantation et taillage d'arbres fruitiers, d'arbres solitaires et de haies :

La participation du demandeur à la plantation d'arbres fruitiers à haute tige est fixée comme suit :

- avec protection de l'arbre : 15.- € / arbre ;
- sans protection de l'arbre : 10. -€ / arbre.

Le taillage d'un ancien arbre fruitier à haute tige est gratuit pour le demandeur.

La plantation et le taillage des haies (à deux rangs, 5 plantes par mètre) sont gratuits pour le demandeur.

La plantation et le taillage des arbres solitaires sont gratuits pour le demandeur.

La facturation est effectuée par l'Administration Communale de Betzdorf sur base des devis à fournir par le SIAS (Syndicat intercommunal à vocation multiple).

Article 2 – autres mesures écologiques :

D'autres mesures écologiques comme l'aménagement d'un étang ou la pose des nichoirs seront réalisées sur l'initiative du SIAS et sont gratuites.

Article 3 – conditions:

Le nombre d'arbres fruitiers à haute tige à planter et à tailler est limité à 20 arbres par an et par demandeur.

Le nombre d'arbres solitaires à planter et à tailler est fixé à 3 arbres par an et par demandeur.

Les travaux demandés sont seulement subventionnés dans la zone verte.

Article 4:

Le demandeur s'occupe de l'enlèvement des branches coupées. Si le volume est supérieur à 1 m3, elles ne pourront pas être déposées dans les conteneurs communaux mais doivent être amenées au dépotoir du SIGRE à Flaxweiler.

Article 5:

Aucune demande ne sera acceptée pour des plantations de compensation à réaliser dans le cadre d'un projet de construction.

Article 6:

Le présent règlement annule la délibération du 19 juin 2015 portant introduction d'un règlement communal concernant la répartition des frais de plantation et de taillage d'arbres fruitiers à haute tige entre la commune et les demandeurs (ne donne pas lieu à observation de la part du Ministère de l'Intérieur, 23 juillet 2015, réf. : 78/15/CAC).

Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 06 mai 2016.

Le bourgmestre,

Le secrétaire.